

## Supplément de prospectus au prospectus préalable de base simplifié daté du 30 septembre 2019

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus (le « supplément de prospectus »), avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 30 septembre 2019 (le « prospectus ») auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée de nouveau, et chaque document réputé intégré par renvoi dans le prospectus, en sa version modifiée ou complétée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Ces titres ne peuvent être offerts, vendus ni livrés aux États-Unis, et le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis.

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus sur demande adressée au vice-président et secrétaire de Great-West Lifeco Inc. au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 1V3, n° de téléphone : 204-946-1190, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### Supplément de prospectus

Nouvelle émission

Le 12 mai 2020

GREAT-WEST  
LIFECO INC.

600 000 000 \$

### Débetures à 2,379 % échéant le 14 mai 2030

Le présent supplément de prospectus vise le placement (le « placement ») de débetures à 2,379 % échéant le 14 mai 2030 d'un capital global de 600 000 000 \$ (les « débetures ») de Great-West Lifeco Inc. (« Great-West Lifeco » ou la « Société »). Les débetures seront datées du 14 mai 2020. Les débetures arriveront à échéance le 14 mai 2030. L'intérêt sur les débetures, au taux annuel de 2,379 %, commencera à courir à la date de clôture du placement et sera payable semestriellement à terme échu en versements égaux le 14 mai et le 14 novembre de chaque année, à compter du 14 novembre 2020 et jusqu'à la date à laquelle les débetures auront été remboursées. En fonction de la date d'émission prévue du 14 mai 2020, le premier versement d'intérêt, qui sera payable le 14 novembre 2020, s'établira à 11,895 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de débetures. Si une date à laquelle de l'intérêt est payable sur les débetures n'est pas un jour ouvrable, l'intérêt payable à cette date sera versé le jour ouvrable suivant. Voir « Modalités du placement ».

La Société peut, à tout moment avant le 14 février 2030, à son gré, rembourser les débetures par anticipation en totalité ou en partie à l'occasion, à un prix de remboursement indiqué dans le présent supplément de prospectus. La Société peut, à tout moment à compter du 14 février 2030, à son gré, rembourser les débetures par anticipation en totalité ou en partie à l'occasion à leur valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le remboursement, exclusivement. En cas de remboursement par anticipation partiel, le fiduciaire (au sens défini ci-après) choisira les débetures devant être remboursées au prorata ou selon une autre méthode qu'il jugera équitable. Les débetures que la Société remboursera par anticipation, le cas échéant, seront annulées et ne seront pas émises à nouveau. Un avis de remboursement par anticipation sera remis au porteur inscrit au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date du remboursement. Voir « Modalités du placement ».

**Les débetures ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse ni sur un système de cotation. Par conséquent, il n'existe aucun marché pour la négociation des débetures. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».**

Les débetures constitueront des obligations directes, non garanties et non subordonnées de Great-West Lifeco et auront un rang égal et proportionnel à toutes les autres dettes non garanties et non subordonnées existantes ou futures de Great-West Lifeco.

	Prix d'offre	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net revenant à la Société <sup>(1)(2)</sup>
Par tranche de 1 000 \$ de capital de débetures.....	1 000 \$	4,00 \$ (0,4 %)	996 \$ (99,6 %)
Total .....	600 000 000 \$	2 400 000 \$ (0,4 %)	597 600 000 \$ (99,6 %)

(1) Majoré de l'intérêt couru, le cas échéant, du 14 mai 2020 à la date de livraison.

- (2) Avant déduction des frais du placement, estimés à 1 000 000 \$, qui, tout comme la rémunération des placeurs pour compte, seront réglés au moyen du produit tiré du placement.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Casgrain & Compagnie Limitée, Valeurs mobilières Desjardins inc. et Financière Banque Nationale Inc. (collectivement, les « **placeurs pour compte** »), à ce titre, offrent conditionnellement de vendre les débetures, dans le cadre d'un placement pour compte, sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur acceptation par les placeurs pour compte, conformément aux conditions énoncées dans la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Les placeurs pour compte toucheront une rémunération globale de 2 400 000 \$, à supposer que toutes les débetures faisant l'objet du placement soient vendues. Si les débetures ne sont pas vendues en totalité, la rémunération versée aux placeurs pour compte sera calculée au prorata en conséquence.

**BMO Nesbitt Burns Inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. sont toutes deux membres du même groupe que des banques à charte canadiennes qui ont accordé des facilités de crédit distinctes à la Société, lesquelles ne sont pas utilisées. RBC Dominion valeurs mobilières Inc. est membre du même groupe qu'une banque à charte canadienne qui a accordé une facilité de crédit à une filiale de la Société, aux termes de laquelle la Société agit à titre de caution. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à RBC Dominion valeurs mobilières Inc., à BMO Nesbitt Burns Inc. et à Marchés mondiaux CIBC inc. aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Voir « Mode de placement ».**

Les placeurs pour compte ont informé Great-West Lifeco que, dans le cadre du placement et sous réserve des lois applicables, ils peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des débetures à des niveaux différents de ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre, conformément aux règles de stabilisation du marché. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Voir « Mode de placement ».

La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 14 mai 2020 ou à une autre date dont peuvent convenir la Société et les placeurs pour compte, mais au plus tard le 12 juin 2020. Les souscriptions de débetures seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Des certificats d'inscription en compte seulement représentant les débetures seront délivrés sous forme nominative uniquement à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou à son prête-nom et seront déposés auprès de CDS à la clôture du placement. Le souscripteur ou l'acquéreur de débetures ne recevra qu'un avis d'exécution de la part du courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel il a acheté les débetures. Voir « Modalités du placement — Services de dépôt ».

Le siège de la Société est situé au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 1V3.

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang en circulation de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « GWO » et sous les symboles « GWO.PR.F », « GWO.PR.G », « GWO.PR.H », « GWO.PR.I », « GWO.PR.L », « GWO.PR.M », « GWO.PR.N », « GWO.PR.O », « GWO.PR.P », « GWO.PR.Q », « GWO.PR.R », « GWO.PR.S » et « GWO.PR.T », respectivement.

Sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent figurant dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

**Un investissement dans les débetures comporte certains risques que devraient examiner les investisseurs éventuels. Voir « Facteurs de risque ».**

## Table des matières

	Page		Page
Mise en garde concernant l'information prospective.....	S-3	Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes.....	S-10
Mesures financières non conformes aux normes IFRS .....	S-4	Ratios de couverture par le bénéfice.....	S-12
Admissibilité à des fins de placement.....	S-4	Notes.....	S-12
Documents intégrés par renvoi .....	S-5	Mode de placement.....	S-12
Documents de commercialisation.....	S-5	Facteurs de risque .....	S-13
Structure du capital consolidé.....	S-6	Experts et auditeurs.....	S-16
Emploi du produit.....	S-6	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres .....	S-16
Modalités du placement.....	S-6	Annexe A.....	A-1
		Attestation des placeurs pour compte .....	AA-1

### Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent supplément de prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent comporter de l'information prospective. L'information prospective comprend les énoncés de nature prévisionnelle, les énoncés qui dépendent de situations ou d'événements futurs ou renvoient à ceux-ci ou les énoncés qui comportent des expressions comme « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « projeter », « être d'avis », « estimer » et d'autres expressions similaires ou leur forme négative. Ces énoncés portent, entre autres, sur les activités, l'entreprise, la situation financière, la performance financière prévue (y compris les produits des activités ordinaires, le bénéfice ou les taux de croissance), les stratégies d'affaires en cours ou les perspectives de Great-West Lifeco et les mesures qu'elle pourrait prendre dans l'avenir, y compris les avantages prévus des acquisitions et des désinvestissements, les activités prévues en matière de gestion du capital et l'utilisation prévue du capital, les montants prévus des dividendes, les réductions de coûts et les économies prévues, l'incidence des faits nouveaux en matière de réglementation sur la stratégie d'affaires et les objectifs de croissance de Great-West Lifeco, l'incidence prévue de la pandémie qui sévit actuellement en raison du nouveau coronavirus (la « COVID-19 ») et les répercussions économiques et commerciales sur les activités commerciales, les résultats financiers et la situation financière de Great-West Lifeco, la clôture prévue du placement, l'émission des débentures et l'emploi prévu du produit tiré du placement. Les énoncés prospectifs sont fondés sur des attentes, des prévisions, des estimations, des prédictions, des projections et des conclusions au sujet d'événements futurs qui étaient valables au moment où ils ont été formulés et sont, par leur nature, assujettis notamment à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses relativement à Great-West Lifeco, aux facteurs économiques et au secteur des services financiers en général, y compris les secteurs de l'assurance et des organismes de placement collectif. Ils ne garantissent pas le rendement futur, et les lecteurs doivent savoir que les événements et les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs.

Le fait que les résultats réels différeront ou non de l'information prospective contenue dans les présentes dépendra d'un grand nombre de facteurs, de faits nouveaux et d'hypothèses, notamment le comportement des clients, la réputation de Great-West Lifeco, le prix du marché des produits offerts, les niveaux des ventes, le revenu tiré des primes, le revenu tiré des honoraires, les niveaux des frais, les statistiques de mortalité et de morbidité, le taux de déchéance des polices, les mécanismes de réassurance, les exigences en matière de liquidité et de capital, les notes de crédit, les impôts et les taxes, l'inflation, les taux d'intérêt et de change, les valeurs nues, les activités de couverture, les marchés boursiers et financiers mondiaux (y compris un accès continu aux marchés boursiers et aux marchés des titres d'emprunt), la situation financière d'un secteur d'activité et d'émetteurs de titres d'emprunt en particulier (y compris les faits nouveaux et la volatilité découlant de la COVID-19, plus particulièrement dans certains secteurs

pouvant faire partie du portefeuille de placements de Great-West Lifeco), la concurrence et d'autres facteurs généraux d'ordre économique et politique et liés aux marchés en Amérique du Nord et à l'échelle internationale. Bon nombre de ces hypothèses reposent sur des facteurs et des événements qui sont indépendants de la volonté de Great-West Lifeco, et rien ne garantit qu'elles se révéleront exactes. D'autres facteurs et hypothèses d'importance en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs comprennent la réaction des clients à de nouveaux produits, la dépréciation de l'écart d'acquisition et d'autres immobilisations incorporelles, la capacité de Great-West Lifeco de mettre en œuvre ses plans stratégiques et les changements apportés aux plans stratégiques, l'évolution technologique, les intrusions dans les systèmes d'information ou la défaillance de ces systèmes, les infractions à la sécurité ou la défaillance de la sécurité (y compris les cyberattaques), les paiements requis aux termes des produits de placement, les changements dans la législation et la réglementation locales et internationales, les modifications apportées aux conventions comptables et l'effet de l'application de modifications futures apportées aux conventions comptables, les poursuites judiciaires ou procédures réglementaires imprévues, les catastrophes, le maintien et la disponibilité du personnel et des fournisseurs de services tiers, la capacité de Great-West Lifeco de réaliser des opérations stratégiques et d'intégrer les entreprises acquises, les changements importants imprévus touchant les installations, les relations avec les clients et les employés ou les accords de crédit de Great-West Lifeco, les niveaux des efficacités administratives et opérationnelles, ainsi que la gravité, l'ampleur et les répercussions de la pandémie de la COVID-19 (y compris les effets de la pandémie de la COVID-19, et les effets des réponses des gouvernements et des autres entreprises à la pandémie de la COVID-19 sur l'économie et sur les résultats financiers, la situation financière et les activités de Great-West Lifeco). Les lecteurs sont prévenus que cette liste d'hypothèses et de facteurs n'est pas exhaustive et qu'il peut y avoir d'autres facteurs énumérés dans d'autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris les facteurs énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » du présent supplément de prospectus, dans la notice annuelle de la Société datée du 12 février 2020, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, et aux rubriques « Gestion des risques et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques » du rapport de gestion de Great-West Lifeco pour les 12 mois clos le 31 décembre 2019 qui, comme d'autres documents déposés, peuvent être consultés à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les lecteurs sont également priés d'examiner attentivement ces facteurs et d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et de ne pas se fier sans réserve à l'information prospective.

Sauf si cela est expressément exigé par les lois applicables, Great-West Lifeco n'a pas l'intention de mettre à jour l'information prospective pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres éléments.

### **Mesures financières non conformes aux normes IFRS**

Le présent supplément de prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi font référence à certaines mesures financières non conformes aux Normes internationales d'information financière (les « **normes IFRS** ») qui sont désignées, sans s'y limiter, par les termes « bénéfices de base », « bénéfices de base (\$ US) », « bénéfices de base par action ordinaire », « rendement de base des capitaux propres », « bénéfice net des activités principales », « taux de change constant », « incidence de la fluctuation des devises », « primes et dépôts », « marge d'exploitation avant impôt », « souscriptions », « actif géré » et « actif administré ». Les mesures financières non conformes aux normes IFRS constituent, pour la direction et les investisseurs, des mesures additionnelles de la performance qui les aident à évaluer les résultats lorsqu'il n'existe aucune mesure comparable conforme aux normes IFRS. Toutefois, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS n'ont pas de définition normalisée prescrite par les normes IFRS et ne peuvent être comparées directement à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux normes IFRS du rapport de gestion de Great-West Lifeco pour le trimestre clos le 31 mars 2020 pour consulter les rapprochements appropriés entre ces mesures et les mesures conformes aux normes IFRS, ainsi que pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque mesure. Se reporter aux rapprochements appropriés entre ces mesures et les mesures définies par les normes IFRS.

Sauf indication contraire, dans le présent supplément de prospectus, les termes qui sont définis dans le prospectus ci-joint et qui sont utilisés dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

### **Admissibilité à des fins de placement**

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, les débentures devant être émises aux termes du présent supplément de prospectus, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient à cette date

des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt sur le revenu** ») et de son règlement d'application pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « **FERR** »), des régimes de participation différée aux bénéfices (sauf un régime de participation différée aux bénéfices auquel la Société ou un employeur avec lequel la Société a un lien de dépendance, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, verse des cotisations), des comptes d'épargne libre d'impôt (des « **CELI** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (des « **REEE** ») et des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (des « **REEI** »).

Bien que les débentures puissent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un CELI, un REEE ou un REEI, le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, sera assujéti à un impôt de pénalité à l'égard des débentures si celles-ci constituent des « placements interdits » pour la fiducie en question. En règle générale, les débentures ne constitueront pas des « placements interdits » pour un REER, un FERR, un CELI, un REEE ou un REEI si le rentier aux termes du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou du REEI ou le souscripteur du REEE, selon le cas, n'a pas de lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu ni de « participation notable » dans la Société aux fins des règles relatives aux placements interdits prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu. Les rentiers aux termes d'un REER ou d'un FERR, les titulaires d'un CELI ou d'un REEI et les souscripteurs d'un REEE devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les débentures constitueront des « placements interdits » dans leur situation particulière.

### **Documents intégrés par renvoi**

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus uniquement aux fins du placement. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus, qu'il y a lieu de consulter à cet effet, notamment les documents suivants déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou des autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada :

- a) la notice annuelle de Great-West Lifeco datée du 12 février 2020, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de Great-West Lifeco aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe daté du 12 février 2020;
- c) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de Great-West Lifeco aux 31 mars 2020 et 2019 et pour les trimestres clos à ces dates, ainsi que les notes annexes et le rapport de gestion connexe daté du 6 mai 2020;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 9 mars 2020 ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires de Great-West Lifeco tenue le 7 mai 2020;
- e) les versions indicative et définitive du sommaire des modalités daté du 12 mai 2020 relatif au placement (les « **sommaires des modalités** »).

### **Documents de commercialisation**

Les sommaires des modalités ainsi que le modèle de la présentation aux investisseurs intitulée « Présentation aux investisseurs dans les titres à revenu fixe – Premier trimestre de 2020 » datée du 11 mai 2020, déposée sur SEDAR dans le cadre du présent placement et reproduite à l'annexe A du présent supplément de prospectus, sont appelés les « documents de commercialisation ». Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus pour autant que leur contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent supplément de prospectus ou dans une modification de celui-ci. Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens attribué à chacun de ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada dans le cadre du placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des débentures aux termes du présent supplément de prospectus (y compris toute modification ou version modifiée des documents de commercialisation) est réputé intégré par renvoi dans les présentes et dans le prospectus.

## **Structure du capital consolidé**

Depuis le 31 mars 2020, sauf pour ce qui est de l'émission des débetures aux termes du présent supplément de prospectus, aucun changement significatif ne s'est produit dans la structure du capital consolidé de la Société.

### **Emploi du produit**

Le produit net tiré de la vente des débetures offertes aux termes des présentes s'élèvera à environ 596 600 000 \$, déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte et des frais estimatifs du placement. La rémunération des placeurs pour compte et les frais du placement seront réglés au moyen du produit tiré du placement. La Société affectera le produit net tiré du placement au remboursement de dettes à long terme arrivant à échéance prochainement et aux besoins généraux de l'entreprise.

### **Modalités du placement**

Le texte qui suit décrit sommairement certaines des caractéristiques principales des débetures et ne se veut pas exhaustif. Il y a lieu de se reporter à l'acte de fiducie dont il est question ci-après pour lire le texte intégral des caractéristiques principales des débetures. Les porteurs de débetures bénéficieront des avantages prévus par l'ensemble des dispositions de l'acte de fiducie applicable, seront liés par celles-ci et seront réputés en avoir pris connaissance. Voir également la description des modalités et dispositions générales des Titres d'emprunt de la Société à la rubrique « Description des Titres d'emprunt » du prospectus.

#### ***Généralités***

Les débetures seront émises conformément aux dispositions d'un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie** ») devant intervenir en date du 14 mai 2020 entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire (le « **fiduciaire** »). L'acte de fiducie prévoira la création des débetures offertes aux termes du présent supplément de prospectus.

L'acte de fiducie stipulera que des débetures d'un capital illimité peuvent être créées et émises; toutefois, le capital global de l'émission initiale s'élèvera à 600 M\$. Les débetures seront datées du 14 mai 2020. Les débetures arriveront à échéance le 14 mai 2030. Les débetures seront émises en coupures de 1 000 \$ et en multiples autorisés de ces coupures. Le capital des débetures et l'intérêt sur celles-ci seront payés en monnaie légale du Canada de la manière et selon les modalités énoncées dans l'acte de fiducie.

#### ***Services de dépôt***

Les débetures seront émises uniquement sous forme d'inscription en compte et devront être achetées, transférées ou remboursées par anticipation par l'intermédiaire d'adhérents au service de dépôt de CDS. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte » dans le prospectus.

#### ***Rang***

Les débetures constitueront des obligations directes, non garanties et non subordonnées de la Société et auront un rang égal et proportionnel à toutes les autres dettes directes, non garanties et non subordonnées existantes ou futures de la Société.

#### ***Engagements***

L'acte de fiducie comportera des engagements qui s'établiront essentiellement comme suit :

1. tant que des débetures émises aux termes de l'acte de fiducie seront en circulation, la Société s'abstiendra de créer ou de prendre en charge toute sûreté grevant ses actifs en garantie d'une obligation, et s'abstiendra de tolérer l'existence d'une telle sûreté, à moins que, simultanément, les débetures alors en circulation ne soient garanties par la Société ou qu'elle les fasse garantir, de façon égale et proportionnelle à cette obligation, étant entendu que le présent engagement ne s'appliquera pas aux charges permises et n'aura pas pour effet de les empêcher;

2. tant que des débentures émises aux termes de l'acte de fiducie seront en circulation, la Société s'abstiendra de conclure, directement ou indirectement, une opération telle qu'une fusion, un arrangement, une réorganisation, un regroupement, une vente, un transport, une aliénation ou une location, dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations se déroulant simultanément ou sur une certaine période, par suite de laquelle la totalité ou la quasi-totalité de son entreprise ou de ses actifs deviendraient la propriété d'une autre personne (une « **personne remplaçante** »), à moins que la Société remette un certificat et/ou un avis juridique appropriés au fiduciaire et que l'une des conditions suivantes soit remplie :
  - a) l'opération constitue une fusion simplifiée comme le prévoit le paragraphe 184(1) ou (2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »);
  - b) l'opération constitue une fusion effectuée conformément à une convention de fusion en vertu de la LCSA ou une autre opération aux termes de laquelle la personne remplaçante est la Société, et : (i) la personne remplaçante est liée par l'ensemble des devoirs, responsabilités et obligations de la Société aux termes de l'acte de fiducie et des débentures émises aux termes de celui-ci; et (ii) il n'existe au moment de l'opération ou tout de suite après aucune situation ni aucun événement qui constitue, ou qui constituerait après la remise d'un avis et/ou l'expiration d'un délai, un cas de défaut ou une violation d'une condition ou d'un engagement prévu par l'acte de fiducie;
  - c) la personne remplaçante n'est pas la Société et : (i) cette personne signe un acte de fiducie complémentaire à l'acte de fiducie et prend en charge les obligations de la Société aux termes de l'acte de fiducie; (ii) l'opération ne porte pas gravement atteinte aux droits et aux pouvoirs du fiduciaire ou des porteurs des débentures; et (iii) il n'existe au moment de l'opération ou toute de suite après aucune situation ni aucun événement qui constitue, ou qui constituerait après la remise d'un avis et/ou l'expiration d'un délai, un cas de défaut ou une violation d'une condition ou d'un engagement prévu par l'acte de fiducie;
3. (i) la Société paiera ou fera payer en bonne et due forme et en temps opportun le capital des débentures émises aux termes de l'acte de fiducie et l'intérêt couru sur celles-ci aux endroits, dans les monnaies et de la manière prévus par l'acte de fiducie et par les débentures; (ii) sous réserve des dispositions expresses de l'acte de fiducie (ce qui inclurait les dispositions de l'acte de fiducie permettant certains arrangements, regroupements ou transports ou certaines fusions, réorganisations, ventes ou autres opérations), la Société prendra ou fera prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver sa personnalité juridique et ses droits et les maintenir pleinement en vigueur, et elle exercera, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, ses activités d'une manière convenable, efficiente et professionnelle et, conformément aux bonnes pratiques commerciales et aux principes comptables généralement reconnus qui s'appliquent à elle à titre de société mère de sociétés d'assurance, elle tiendra des documents comptables appropriés; (iii) la Société ne commettra aucun acte ni aucune omission qui pourrait, après l'expiration d'un délai, la remise d'un avis ou autrement, créer un cas de défaut; (iv) la Société versera au fiduciaire une rémunération raisonnable pour ses services à titre de fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie et remboursera au fiduciaire tous les frais que celui-ci engage dans le cadre de l'administration et de l'exécution des fiducies créées par l'acte de fiducie, cette rémunération et ces frais étant payables au moyen des fonds que le fiduciaire a en sa possession en priorité par rapport au paiement du capital des débentures ou de l'intérêt sur celles-ci; et (v) la Société ne reportera pas ni n'acceptera que soit reporté, directement ou indirectement, un versement d'intérêt sur les débentures ou un versement de capital payable à l'égard des débentures.

### ***Cas de défaut***

L'acte de fiducie stipulera qu'un « cas de défaut » se produit à l'égard des débentures émises aux termes de celui-ci dans les situations suivantes :

1. la Société ne rembourse pas le capital des débentures ou ne verse pas la prime sur celles-ci lorsque ces sommes sont exigibles, et ce défaut persiste pendant cinq jours;
2. la Société ne verse pas l'intérêt sur les débentures lorsqu'il est exigible, et ce défaut persiste pendant 30 jours;

3. la Société ne respecte pas un autre engagement ou une autre convention qu'elle a pris aux termes de l'acte de fiducie, d'un acte de fiducie complémentaire ou des débentures, et ce défaut persiste pendant 60 jours après la date à laquelle le fiduciaire lui a donné un avis écrit en ce sens;
4. la Société ou une filiale importante ne paie pas, à titre de débiteur principal ou de caution, le capital, la prime ou l'intérêt exigibles sur une dette dont le capital impayé totalise plus de 100 M\$ après tout délai de grâce applicable;
5. la Société ou une filiale importante devient insolvable, fait faillite ou est reçoit l'ordre de liquider ses affaires, ou une résolution est adoptée en vue de liquider la Société.

Si un cas de défaut se produit et persiste, le fiduciaire pourra, à son gré, et devra, si les porteurs d'au moins 25 % du capital des débentures alors en circulation le demandent et qu'il est indemnisé de tous les frais, débours et responsabilités qu'il pourrait engager à cette fin, déclarer l'exigibilité immédiate du capital de toutes les débentures alors en circulation et de l'intérêt sur celles-ci et en exiger le paiement.

### ***Intérêt***

L'intérêt sur les débentures, au taux annuel de 2,379 %, sera payable semestriellement à terme échu en versements égaux le 14 mai et le 14 novembre de chaque année, à compter du 14 novembre 2020 et jusqu'à la date à laquelle les débentures auront été remboursées. Le premier versement d'intérêt, payable le 14 novembre 2020, s'établira à 11,895 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de débentures en fonction de la date d'émission prévue du 14 mai 2020.

Tout capital en souffrance et (sans dédoublement et dans la mesure où un tel versement d'intérêt est exigible en vertu de la législation applicable) tout versement d'intérêt en souffrance porteront intérêt au taux annuel de 2,379 %, composé semestriellement, à compter des dates auxquelles ces sommes sont exigibles jusqu'à ce qu'elles soient payées ou rendues disponibles aux fins de paiement. Si l'une des dates à laquelle de l'intérêt est payable sur les débentures n'est pas un jour ouvrable, l'intérêt sera payable le jour ouvrable suivant, à moins que ce jour ouvrable ne tombe l'année civile suivante, auquel cas le paiement devra être effectué le jour ouvrable précédant et, dans chaque cas, le paiement aura la même force exécutoire que s'il avait été effectué à la date à laquelle il était initialement exigible.

### ***Remboursement par anticipation***

La Société peut, à tout moment avant le 14 février 2030, à son gré, rembourser les débentures par anticipation en totalité ou en partie à l'occasion moyennant un prix de remboursement correspondant au plus élevé des montants suivants, à savoir le prix fondé sur le rendement des obligations du Canada ou la valeur nominale, majoré dans chaque cas de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le remboursement, exclusivement. La Société peut, à tout moment à compter du 14 février 2030, à son gré, rembourser les débentures par anticipation en totalité ou en partie, à l'occasion, à leur valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le remboursement, exclusivement. En cas de remboursement par anticipation partiel, le fiduciaire choisira les débentures devant être remboursées au prorata ou selon une autre méthode qu'il jugera équitable. Les débentures que la Société remboursera par anticipation, le cas échéant, seront annulées et ne seront pas émises à nouveau. Un avis de remboursement par anticipation sera remis au porteur inscrit au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date du remboursement.

### ***Achats sur le marché libre***

La Société aura le droit d'acheter des débentures sur le marché, par voie d'offre ou de gré à gré, à n'importe quel prix. Toutes les débentures que la Société achètera seront annulées et ne seront pas émises à nouveau. Malgré ce qui précède, une filiale de la Société peut acheter des débentures dans le cours normal de ses activités de négociation de titres.

### ***Exécution et libération***

L'acte de fiducie renfermera des dispositions exigeant que le fiduciaire libère la Société des obligations qui lui incombent aux termes de l'acte de fiducie et des débentures émises aux termes de celui-ci, à condition (i) que la Société convainque le fiduciaire qu'elle a irrévocablement déposé des fonds ou constitué une provision en bonne et due forme en vue du règlement des frais et débours du fiduciaire ainsi que du paiement de la totalité du capital, de l'intérêt et des

autres sommes qui sont ou deviendront exigibles à l'égard des débetures émises aux termes de l'acte de fiducie, et (ii) que les autres conditions stipulées dans l'acte de fiducie soient remplies.

### **Modification**

L'acte de fiducie et les droits des porteurs de débetures émises aux termes de celui-ci peuvent être modifiés dans certaines circonstances. À cette fin, entre autres, l'acte de fiducie renfermera des dispositions stipulant que tous les porteurs de débetures émises aux termes de celui-ci sont liés par les résolutions spéciales. Une « résolution spéciale » s'entend, dans les faits, d'une résolution adoptée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins 66⅔ % du capital global des débetures alors en circulation émises aux termes de l'acte de fiducie qui sont représentés et qui votent à une assemblée dûment convoquée et tenue conformément à l'acte de fiducie, ou d'une résolution contenue dans un ou plusieurs instruments écrits signés par les porteurs d'au moins 66⅔ % du capital global des débetures alors en circulation émises aux termes de l'acte de fiducie.

### **Définitions**

L'acte de fiducie contiendra des définitions semblables pour l'essentiel aux suivantes :

« **charges permises** » désigne les éléments suivants :

- a) une sûreté en garantie du prix d'acquisition ou une sûreté sur un contrat de location-acquisition ou un contrat de location-exploitation accordée par la Société;
- b) une sûreté grevant un bien ou un actif acquis par la Société qui garantit l'obligation d'une personne (que cette obligation soit prise en charge ou non par l'acquéreur), à condition que la sûreté existe au moment où le bien ou l'actif est acquis et n'ait pas été créée en prévision de l'acquisition de ce bien ou de cet actif;
- c) une sûreté relative à des taxes et impôts, à des charges gouvernementales et à des privilèges commerciaux ayant trait à la Société;
- d) une sûreté grevant des actifs de la Société (sauf les actions ordinaires d'une filiale importante) qui est accordée ou prise en charge ou dont l'existence est tolérée dans le cours normal des activités, et afin de poursuivre celles-ci, en faveur d'une banque ou d'un autre prêteur en garantie d'une dette de la Société, sauf une obligation à long terme;
- e) la prorogation, le renouvellement, la modification ou le remplacement, en totalité ou en partie, de l'une des sûretés susmentionnées, à condition que la prorogation, le renouvellement, la modification ou le remplacement de cette sûreté soit limité à la totalité ou à une partie du même bien que celui sur lequel la sûreté était constituée et que le capital de l'obligation garantie par la sûreté ne soit pas augmenté.

« **dette** » désigne toute dette contractée par une personne au titre d'un emprunt, sauf un emprunt auprès de la Société ou d'une filiale de la Société.

« **filiale importante** » désigne La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Great-West Life & Annuity Insurance Company, Putnam Investments, LLC, Canada Life Limited et Irish Life Group Limited, et « filiales importantes » désigne l'ensemble de ces sociétés.

« **jour ouvrable** » désigne tout jour, sauf un samedi ou un dimanche, où les banques sont généralement ouvertes au public à Toronto (Ontario), à Calgary (Alberta) et à Winnipeg (Manitoba), au Canada.

« **obligations** » désigne, à l'égard d'une personne, tous les éléments qui, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, seraient inclus dans les passifs du bilan de cette personne, et tous les passifs éventuels de cette personne ayant trait à ce qui précède.

« **obligation à long terme** » désigne toute dette qui n'est pas remboursable sur demande et qui, selon ses modalités, arrive à échéance à une date tombant plus de 18 mois après la date à laquelle cette dette a été contractée, prise en charge, garantie ou renouvelée pour la dernière fois, ou est renouvelable, au gré du débiteur, jusqu'à une telle date.

« **points de base** » désigne des points de base représentant chacun 1/100 de 1 %.

« **prix fondé sur le rendement des obligations du Canada** » désigne, à l'égard d'une date de remboursement par anticipation et d'une débenture ou d'une partie de débenture devant être remboursée par anticipation à cette date, un prix correspondant au prix qui, si cette débenture ou cette partie de débenture, selon le cas, devait être émise à ce prix à cette date, procurerait sur celle-ci, à partir de cette date jusqu'au 14 février 2030, un rendement correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada majoré de 45,5 points de base, composé semestriellement et calculé le troisième jour ouvrable précédant cette date de remboursement par anticipation.

« **rendement des obligations du gouvernement du Canada** » désigne, à une date donnée, la moyenne des rendements moyens du marché jusqu'à l'échéance à cette date fournis par deux courtiers en placement indépendants choisis par le fiduciaire à partir d'une liste de courtiers en placement fournie par la Société, dans l'hypothèse d'une capitalisation semestrielle, que rapporteraient des obligations du gouvernement du Canada non remboursables si elles étaient émises à leur valeur nominale à cette date, en dollars canadiens au Canada, et que leur durée jusqu'à l'échéance correspondait à la durée restant à courir jusqu'au 14 février 2030.

« **sûreté** » désigne une cession, une hypothèque, une charge (fixe ou flottante), un nantissement, un privilège ou une autre charge ou un autre droit grevant un bien ou un actif qui garantit le paiement d'une dette ou d'une obligation.

### **Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes**

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, s'appliquent habituellement au porteur qui acquiert les débentures à titre de propriétaire véritable aux termes des présentes et qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu, est un résident du Canada ou est réputé l'être, détient les débentures à titre d'immobilisations, n'a aucun lien de dépendance avec la Société et n'est pas affilié à celle-ci (un « **porteur** »). De façon générale, les débentures seront considérées comme des immobilisations pour leur porteur, sauf si celui-ci les a acquises ou les détient dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou dans le cadre d'un projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial.

Certains porteurs dont les débentures pourraient par ailleurs ne pas être admissibles à titre d'immobilisations pourraient, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt sur le revenu afin que les débentures et tous les autres « titres canadiens », au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition durant laquelle le choix est fait et de toutes les années d'imposition ultérieures soient réputés constituer des immobilisations.

Les débentures détenues par des « institutions financières » (au sens de l'article 142.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu) ne constitueront généralement pas des immobilisations pour leurs porteurs et seront généralement assujetties aux règles spéciales prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Le présent résumé ne tient pas compte de ces règles spéciales et les porteurs auxquels celles-ci pourraient s'appliquer devraient consulter leurs conseillers en fiscalité. Le présent résumé ne s'applique pas non plus au porteur (i) dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu), (ii) qui a choisi de déclarer ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu) dans une autre monnaie que la monnaie canadienne, ou (iii) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme » (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu) à l'égard des débentures. Ces porteurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité.

Le présent résumé est fondé sur les faits énoncés aux présentes, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu et de son règlement d'application (le « **Règlement** »), sur toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « **propositions** ») ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles que l'Agence du revenu du Canada a rendues publiques par écrit avant la date des présentes. Il n'est pas certain que les propositions seront adoptées, ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit par ailleurs de modifications des lois, des politiques administratives ou des pratiques de cotisation, que ce soit par voie de mesure ou de décision législative, gouvernementale ou judiciaire, pas plus qu'il ne tient compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

**Le présent résumé est de nature générale seulement; il ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur de débetures en particulier ni ne doit être interprété comme tel, et aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales applicables à un porteur de débetures en particulier. Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes. Par conséquent, les acquéreurs éventuels de débetures devraient consulter leurs conseillers en fiscalité en ce qui concerne leur situation particulière.**

### *Imposition de l'intérêt sur les débetures*

Le porteur qui est une société par actions, une société de personnes, une fiducie d'investissement à participation unitaire ou une fiducie dont une société par actions ou une société de personnes est un bénéficiaire devra inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la totalité de l'intérêt qui court ou est réputé courir sur les débetures jusqu'à la fin de l'année d'imposition ou qu'il doit recevoir ou a reçu avant la fin de cette année, sauf s'il a déjà inclus ce montant dans son revenu pour une année d'imposition antérieure.

Tout autre porteur, y compris un particulier (sauf certaines fiducies), devra inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée l'intérêt sur les débetures qu'il a reçu ou doit recevoir au cours de l'année d'imposition (selon la méthode à laquelle il a habituellement recours pour calculer son revenu), sauf s'il a déjà inclus ce montant dans son revenu pour une année d'imposition antérieure.

Le porteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu) pourrait aussi devoir payer un impôt supplémentaire sur son revenu de placement. À cette fin, le revenu de placement comprendra généralement les intérêts créditeurs.

Le porteur qui dispose ou est réputé disposer d'une débenture, y compris dans le cadre d'un remboursement, par anticipation ou à l'échéance, ou d'un achat aux fins d'annulation, devra généralement inclure dans son revenu l'intérêt couru ou réputé couru sur la débenture jusqu'à la date de la disposition, sauf s'il a déjà inclus ce montant dans son revenu pour l'année d'imposition en question ou une année d'imposition antérieure.

### *Disposition des débetures*

En règle générale, la disposition réelle ou réputée d'une débenture, y compris dans le cadre d'un remboursement, par anticipation ou à l'échéance, ou d'un achat aux fins d'annulation, donnera lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite de l'intérêt couru jusqu'à la date de disposition et des autres montants que le porteur a inclus dans son revenu à titre d'intérêt relativement à la disposition réelle ou réputée, est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté des débetures, pour le porteur, immédiatement avant la disposition réelle ou réputée et des frais de disposition raisonnables. Comme il est indiqué ci-dessus, le montant de l'intérêt couru sur la débenture jusqu'à la date de la disposition sera généralement exclu du produit de la disposition et sera généralement inclus à titre d'intérêt dans le calcul du revenu du porteur pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a lieu, si ce montant a déjà été inclus dans le revenu pour cette année d'imposition ou une année d'imposition antérieure.

En outre, les primes que la Société verse au porteur à titre de pénalité ou de gratification dans le cadre d'un remboursement par anticipation, d'un achat aux fins d'annulation ou d'un autre remboursement avant échéance de débetures seront généralement réputées constituer de l'intérêt reçu par le porteur au moment du remboursement par anticipation, de l'achat aux fins d'annulation ou d'un autre remboursement avant échéance, et le porteur devra inclure ces sommes dans le calcul de son revenu de la façon décrite ci-dessus dans la mesure où ces primes peuvent raisonnablement être considérées comme se rapportant à l'intérêt qui aurait été payé ou payable sur les débetures par la Société pour une année d'imposition se terminant après le remboursement par anticipation, l'achat aux fins d'annulation ou un autre remboursement avant échéance et qu'elles n'excèdent pas la valeur de cet intérêt au moment du remboursement par anticipation, de l'achat aux fins d'annulation ou d'un autre remboursement avant échéance.

Le porteur doit généralement inclure la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'il réalise au cours d'une année d'imposition dans son revenu pour l'année en question et, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu et conformément à celles-ci, il doit généralement déduire la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») qu'il subit au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables qu'il réalise au cours de l'année en question. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en

capital imposables au cours d'une année donnée peut être reporté rétrospectivement et déduit au cours des trois années d'imposition précédentes ou être reporté prospectivement et déduit au cours de toute année d'imposition subséquente des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années, dans la mesure et dans les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les particuliers ou les fiducies (sauf certaines fiducies déterminées) pourraient devoir payer un impôt minimum de remplacement sur les gains en capital qu'ils ont réalisés.

Comme il est indiqué ci-dessus, le porteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu) pourrait devoir payer un impôt supplémentaire sur son revenu de placement. À cette fin, le revenu de placement comprendra généralement les gains en capital imposables.

### **Ratios de couverture par le bénéfice**

Les exigences en matière d'intérêts annualisés de la Société sur la dette à court et à long terme, compte tenu du placement et compte tenu du remboursement prochain des débetures à 4,65 % venant à échéance le 13 août 2020, se sont élevées à 267 M\$ et à 264 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la période de 12 mois close le 31 mars 2020, respectivement.

Le bénéfice avant intérêts sur la dette à court et à long terme et avant impôt sur le résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la période de 12 mois close le 31 mars 2020 s'est élevé à 3 150 M\$ et à 2 685 M\$, respectivement, ce qui représente 11,8 fois et 10,2 fois les exigences en matière d'intérêts annualisés de Great-West Lifeco pour ces périodes.

### **Notes**

DBRS Morningstar (« **DBRS** ») a attribué aux débetures la note provisoire A (haut) avec tendance stable, et Standard & Poor's Ratings Services (« **S&P** ») leur a attribué la note A+.

La catégorie de notation « A » arrive au troisième rang des catégories de notation que DBRS utilise pour les titres d'emprunt à long terme. Selon DBRS, un titre d'emprunt à long terme noté « A » a une qualité de crédit satisfaisante et offre une protection de l'intérêt et du capital considérée comme importante. De plus, les désignations « (bas) » et « (haut) » indiquent la solidité relative au sein de la catégorie de notation. Selon S&P, un titre d'emprunt à long terme noté « A » indique que la capacité du débiteur d'honorer son engagement financier demeure solide, mais que le titre est un peu plus vulnérable aux effets défavorables des changements dans les circonstances et la conjoncture économique que les titres se situant dans des catégories de notation plus élevées. De plus, les signes plus (+) et moins (-) indiquent la solidité relative au sein de la catégorie de notation.

Les notations visent à fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et ne donnent aucune indication sur la convenance d'un titre en particulier pour un investisseur donné. Ainsi, une notation ne constitue donc pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation. La Société a versé à DBRS et à S&P des honoraires usuels pour les notations susmentionnées et continuera de le faire dans le cours normal des activités relativement à la confirmation de ces notations et à des placements futurs de certains de ses titres d'emprunt, le cas échéant. En dehors du cours normal des activités, au cours des deux dernières années, la Société n'a effectué aucun paiement à DBRS ou à S&P pour d'autres services fournis à la Société par celles-ci.

### **Mode de placement**

Aux termes d'une convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») intervenue en date du 12 mai 2020 entre la Société et les placeurs pour compte, ces derniers ont convenu d'offrir en vente, à titre de placeurs pour compte de la Société, dans le cadre d'un placement pour compte, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société, des débetures d'un capital global de 600 M\$ à leur valeur nominale, majorée de l'intérêt couru, le cas échéant, du 14 mai 2020 jusqu'à la date de livraison, payable en espèces à la Société sur livraison des débetures. La clôture du placement devrait avoir lieu le 14 mai 2020 ou à une autre date dont peuvent convenir les parties, mais au plus tard le 12 juin 2020, sous réserve des modalités et des conditions prévues par la convention de placement pour compte. La convention de placement pour compte prévoit que la Société versera aux

placeurs pour compte une rémunération de 4,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de débetures vendues, pour une rémunération totale de 2 400 000 \$, en contrepartie des services de placement pour compte fournis dans le cadre du placement. Les placeurs pour compte ont la faculté de mettre fin à la convention de placement pour compte à leur gré à la réalisation de certaines conditions.

Bien que les placeurs pour compte aient convenu de faire de leur mieux pour vendre les débetures faisant l'objet des présentes, ils ne seront pas tenus d'acheter les débetures qui n'auront pas été vendues.

Il est interdit aux placeurs pour compte, pendant la durée du placement, de présenter une offre d'achat à l'égard des débetures ou d'en acheter. La restriction qui précède fait l'objet de certaines exceptions, pour autant que l'offre d'achat ou l'achat ne vise pas à créer un marché réel ou apparent pour les débetures ou à en hausser le cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis par les *Règles universelles d'intégrité du marché* administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ayant trait à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Dans le cadre du placement, les placeurs pour compte peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des débetures à un niveau supérieur à celui qui pourrait se former sur le marché libre, conformément aux règles de stabilisation du marché. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Les débetures faisant l'objet des présentes n'ont pas été et ni seront inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, les débetures ne peuvent être offertes, vendues ni livrées directement ou indirectement aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (*U.S. persons*) ou pour le compte ou au profit de telles personnes. La distribution du présent supplément de prospectus ainsi que le placement et la vente des débetures sont également assujettis à certaines restrictions en vertu des lois de certains autres territoires à l'extérieur du Canada. Chacun des placeurs pour compte a convenu de s'abstenir d'offrir en vente, de vendre et de livrer les débetures dans ces territoires, sauf en conformité avec les lois de ceux-ci.

La Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à RBC Dominion valeurs mobilières Inc., à BMO Nesbitt Burns Inc. et à Marchés mondiaux CIBC inc. aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. BMO Nesbitt Burns Inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. sont toutes deux membres du même groupe que des banques à charte canadiennes qui ont accordé des facilités de crédit à la Société. Les facilités de crédit ont des limites d'emprunt respectives 200 M\$ et de 150 M\$ et ne sont pas actuellement utilisées. La Société s'est conformée et se conforme à toutes les modalités et conditions importantes des facilités de crédit, il n'y a eu aucune renonciation à un défaut aux termes de celles-ci et il ne s'est produit aucun changement important dans la situation financière de la Société ni dans la valeur de la sûreté consentie, le cas échéant, à l'égard de ces facilités de crédit depuis que celles-ci ont été accordées. RBC Dominion valeurs mobilières Inc. est membre du même groupe qu'une banque à charte canadienne qui a accordé une facilité de crédit à Putnam Investments, LLC, filiale de la Société, aux termes de laquelle la Société agit à titre de caution. La facilité de crédit a une limite d'emprunt de 500 M\$ US et, à la fin d'avril 2020, son solde s'élevait à 155 M\$ US. La Société et sa filiale se sont conformées et se conforment à toutes les modalités et conditions importantes de la facilité de crédit, il n'y a eu aucune renonciation à un défaut aux termes de celle-ci et il ne s'est produit aucun changement important dans la situation financière de la Société ou de sa filiale ni dans la valeur de la sûreté consentie, le cas échéant, à l'égard de cette facilité de crédit depuis que celle-ci a été accordée. La décision d'émettre les débetures a été prise et les conditions du placement ont été établies par voie de négociations entre la Société et les placeurs pour compte. Les banques à charte canadiennes dont RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. sont membres du groupe n'ont pas participé à cette décision ni à l'établissement de ces conditions. Par suite du placement, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. recevront leur quote-part de la rémunération des placeurs pour compte payable dans le cadre du placement.

### **Facteurs de risque**

Avant d'acquiescer les débetures, les investisseurs devraient examiner attentivement les risques suivants ainsi que les autres renseignements énoncés dans le prospectus et les documents intégrés par renvoi aux présentes, et dans tous les documents intégrés par renvoi déposés par la suite, notamment les renseignements figurant à la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, le rapport de gestion de la Société pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2019 daté du 12 février 2020 (notamment les rubriques intitulées « Gestion des risques et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables

critiques ») et le rapport de gestion de la Société pour le trimestre clos le 31 mars 2020 daté du 6 mai 2020, qui comprennent un exposé de certains risques, lesquels sont regroupés de façon générale dans les catégories suivantes :

1. Risque de marché et de liquidité
2. Risque de crédit
3. Risque d'assurance
4. Risque opérationnel
5. Risque lié à la conduite
6. Risque stratégique

Ces risques peuvent se manifester individuellement ou collectivement, simultanément ou encore dans un contexte où l'un ou plusieurs d'entre eux évoluent rapidement. Il est à noter que les risques qui font partie des quatrième, cinquième et sixième catégories, comme les risques d'ordre juridique ou réglementaire ou les risques liés à la réputation, demeurent des risques qu'il faut prendre au sérieux, même s'il est moins probable qu'ils se matérialisent ou si on peut s'attendre à ce que leurs effets soient moins graves.

### **Autres risques associés à Great-West Lifeco**

#### ***Risques liés à la pandémie de la COVID-19***

Depuis le 31 décembre 2019, la pandémie de la COVID-19 a incité les gouvernements de partout dans le monde à adopter des mesures d'urgence afin de lutter contre la propagation du virus. Ces mesures, y compris la mise en œuvre d'interdictions de voyage et de mesures de restriction aux frontières, l'auto-imposition de périodes de quarantaine et la distanciation physique, qui ont accentué les perturbations des chaînes d'approvisionnement et réduit la demande des consommateurs, ont grandement perturbé les entreprises à l'échelle mondiale, ce qui a entraîné un ralentissement économique. Les marchés boursiers mondiaux ont accusé des replis importants et rapides et continuent d'afficher une volatilité élevée. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi en effectuant des interventions monétaires et fiscales importantes visant à stabiliser la conjoncture économique. La durée et l'incidence de la pandémie de la COVID-19 sont inconnues à l'heure actuelle, tout comme l'efficacité des interventions des gouvernements et des banques centrales. La Société surveille de près l'évolution de la pandémie de la COVID-19 afin d'en évaluer l'incidence sur la Société et les entreprises de ses principales filiales. Bien que, en raison du caractère évolutif et hautement incertain de cet événement, il soit actuellement impossible d'estimer avec précision son incidence, la pandémie de la COVID-19 pourrait avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation, les liquidités ou les perspectives de la Société, et ce, de plusieurs façons, notamment (entre autres) celles qui sont décrites dans la présente rubrique.

En raison de la pandémie de la COVID-19, les principales filiales de la Société pourraient subir une augmentation des coûts associés aux sinistres aux termes de leurs polices et/ou un plus grand nombre de leurs clients pourraient avoir de la difficulté à payer leurs primes. En outre, du point de vue opérationnel, les employés, les vendeurs, les courtiers et les partenaires de distribution de la Société et de ses principales filiales, ainsi que la main-d'œuvre des fournisseurs, des fournisseurs de services et des contreparties avec lesquels la Société fait affaire, pourraient également être défavorablement touchés par la pandémie de la COVID-19 ou par les efforts déployés pour atténuer les effets de la pandémie, y compris les fermetures imposées par les gouvernements, les demandes de télétravail faites par les employés ou le télétravail imposé ainsi que d'autres mesures de distanciation physique, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société et de ses principales filiales à exploiter leurs entreprises respectives, notamment la capacité des principales filiales de la Société à vendre ses produits, y compris les produits qui sont habituellement vendus en personne.

Les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux déploient des efforts pour lutter contre la propagation et réduire l'ampleur de la COVID-19 et des problèmes de santé publique connexes, mais ces mesures pourraient se révéler inefficaces. Il est impossible de prévoir de quelle manière les mesures d'ordre juridique et réglementaire qui seront prises en réponse aux préoccupations liées à la COVID-19 et aux problèmes de santé publique connexes, notamment l'éventuelle prolongation de la couverture d'assurance au-delà de ce qui est indiqué dans les modalités des polices, auront une incidence sur la Société et les entreprises de ses principales filiales. La mesure dans laquelle la COVID-19 aura une incidence sur les entreprises, les résultats d'exploitation, la situation financière, les liquidités ou les perspectives de la Société et de ses principales filiales dépendra de l'évolution future de la situation,

qui est grandement incertaine et qu'il n'est pas possible de prévoir, notamment les nouvelles données concernant la gravité de la COVID-19 et les mesures prises pour l'endiguer ou pour gérer ses conséquences.

Les investisseurs devraient également examiner attentivement les répercussions éventuelles de la COVID-19 dont il est question à la rubrique « Perspectives » du rapport de gestion de la Société pour le trimestre clos le 31 mars 2020 daté du 6 mai 2020.

### **Risques associés aux débetures**

#### ***Modifications de la solvabilité ou des notes de crédit***

La valeur des débetures sera tributaire de la solvabilité générale de Great-West Lifeco. Le rapport de gestion de la Société pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2019 daté du 12 février 2020 et le rapport de gestion de la Société pour le trimestre clos le 31 mars 2020 daté du 6 mai 2020 sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus. Ce rapport traite notamment des tendances et des événements importants connus ainsi que des risques ou des incertitudes qui, selon toute attente raisonnable, auront un effet important sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de Great-West Lifeco. Voir également la rubrique « Ratios de couverture par le bénéfice », qui présente des renseignements utiles pour évaluer le risque que Great-West Lifeco ne soit pas en mesure de verser l'intérêt sur les débetures ou le capital de celles-ci à l'échéance.

En outre, les notes de crédit attribuées aux débetures par DBRS et S&P ne constituent pas une recommandation d'acheter, de détenir ou de vendre les débetures. Elles ne donnent aucune indication quant au cours d'un titre ni n'évaluent s'il convient de détenir un titre selon divers objectifs de placement. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée. DBRS ou S&P, ou les deux, pourraient, à quelque moment que ce soit, réviser les notes à la hausse ou à la baisse ou les confirmer, ou encore mettre les titres qui en font l'objet sous surveillance ou cesser de les noter. La révision à la baisse ou le retrait des notes attribuées aux débetures ou des attentes en ce sens pourraient avoir un effet défavorable sur le cours du marché ou la valeur des débetures et sur leur liquidité. La modification des notes de crédit attribuées aux débetures ou des attentes en ce sens pourraient également avoir une incidence sur le coût auquel Great-West Lifeco peut conclure des opérations ou obtenir du financement et, par conséquent, sur sa liquidité, son entreprise, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. Voir « Notes ».

#### ***Risque lié au cours du marché***

Le cours du marché des débetures devrait être soumis principalement aux effets des fluctuations (réelles ou prévues) des taux d'intérêt en vigueur et des modifications (réelles ou prévues) des notes de crédit qui leur sont attribuées. Great-West Lifeco peut choisir de rembourser par anticipation les débetures à l'occasion, conformément à ses droits décrits à la rubrique « Modalités du placement — Remboursement par anticipation », notamment lorsque les taux d'intérêt en vigueur sont inférieurs au rendement des débetures. Si les taux d'intérêt sont inférieurs au moment du remboursement par anticipation, un souscripteur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le produit de remboursement dans un titre comparable procurant un taux de rendement effectif aussi élevé que le rendement des débetures faisant l'objet du remboursement. En supposant que tous les autres facteurs demeurent inchangés, on peut s'attendre à ce que le cours du marché des débetures diminue si le rendement de titres similaires augmente, et vice versa. Les marchés des capitaux et les taux d'intérêt en vigueur ont connu des fluctuations par le passé en raison, notamment, de maladies endémiques ou de pandémies comme celle de la COVID-19, et ils sont susceptibles de fluctuer dans l'avenir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des débetures.

#### ***Risque lié aux taux d'intérêt***

Les taux d'intérêt en vigueur influenceront sur le cours du marché des débetures. En supposant que tous les autres facteurs demeurent inchangés, on peut s'attendre à ce que le cours du marché ou la valeur des débetures, qui comportent un taux d'intérêt fixe, diminue si les taux d'intérêt applicables à des titres d'emprunt comparables augmentent, et vice versa.

#### ***Marché pour la négociation des débetures***

Les débetures constituent de nouvelles émissions de titres pour lesquelles il n'existe pas de marché établi. De plus, la Société n'a pas l'intention d'inscrire les débetures à la cote d'une bourse ou sur un système de cotation. Par

conséquent, le marché pour la négociation des débetures ne sera peut-être pas actif et liquide. Rien ne garantit qu'un marché actif sera créé ou maintenu pour la négociation des débetures ni que les porteurs des débetures seront en mesure de vendre leurs débetures à un prix donné ou de les vendre tout simplement. Si aucun marché actif n'est créé pour la négociation des débetures, cela pourrait avoir un effet défavorable sur leur liquidité et leur cours. Le cours auquel les débetures seront négociées dépendra de nombreux facteurs, notamment la liquidité des débetures, les taux d'intérêt en vigueur, les marchés pour la négociation de titres similaires, la conjoncture économique générale ainsi que la situation financière et les perspectives de la Société. Les placeurs pour compte peuvent tenir un marché pour la négociation des débetures, sous réserve des lois et des règlements applicables, mais ils ne sont pas tenus de le faire et ils pourraient interrompre leurs activités de tenue de marché à tout moment.

### ***Rang des débetures***

Les débetures ne seront pas garanties par les actifs de la Société. Par conséquent, les détenteurs de créances garanties auraient sur les actifs donnés en garantie de ces créances des droits qui auraient dans les faits priorité de rang sur les droits des porteurs de débetures; par contre, si les actifs donnés en garantie ne devaient pas suffire à régler les créances en question, leurs droits seraient de rang égal à ceux des porteurs de débetures. En outre, bien que les engagements pris par la Société dans diverses conventions puissent restreindre son pouvoir de contracter des dettes garanties, elle pourrait contracter de telles dettes sous réserve de certaines conditions.

### ***Limite de l'endettement***

L'acte de fiducie ne limite pas le montant de la dette que la Société peut contracter.

### ***Remboursement avant l'échéance***

La Société peut, à son gré, rembourser les débetures par anticipation, en totalité à tout moment ou en partie à l'occasion, sous réserve de certaines conditions relatives au remboursement avant la date d'échéance. Les porteurs dont les débetures sont remboursées par anticipation ne participeront pas à la hausse future du cours des débetures et pourraient ne pas être en mesure de réinvestir le produit de remboursement dans des titres procurant un taux de rendement prévu jusqu'à l'échéance comparable à celui des débetures et comportant un niveau de risque comparable. Voir « Modalité du Placement ».

## **Experts et auditeurs**

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au placement seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. En date du présent supplément de prospectus, les associés et avocats salariés de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. collectivement et les associés et avocats salariés de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. collectivement sont respectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent de toute catégorie de titres de la Société, d'un membre de son groupe ou d'une personne avec laquelle elle a des liens.

Deloitte s.r.l. est l'auditeur externe de Great-West Lifeco qui a rédigé le rapport de l'auditeur indépendant aux actionnaires sur les bilans consolidés aux 31 décembre 2019 et 2018 ainsi que les comptes consolidés de résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, et les notes annexes. Deloitte s.r.l. est un cabinet indépendant au sens des règles de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba.

## **Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les débetures est Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal de Toronto.

## Annexe A

GREAT-WEST  
**LIFECO** INC.

# Présentation aux investisseurs dans les titres à revenu fixe

## Premier trimestre de 2020

11 mai 2020

*Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document.*

*Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.*

canada **vie** <sup>MC</sup>



Irish Life

**EMPOWER**  
RETIREMENT™

**Putnam**  
INVESTMENTS

# Mises en garde

## MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent document peut comporter de l'information prospective. L'information prospective comprend les énoncés de nature prévisionnelle, les énoncés qui dépendent de situations ou d'événements futurs ou renvoient à ceux-ci ou les énoncés qui comportent des expressions comme « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « projeter », « être d'avis », « estimer » et d'autres expressions similaires ou leur forme négative. Ces énoncés portent, entre autres, sur les activités, l'entreprise, la situation financière, la performance financière prévue (y compris les produits des activités ordinaires, le bénéfice ou les taux de croissance), les stratégies d'affaires en cours ou les perspectives de la compagnie et les mesures qu'elle pourrait prendre dans l'avenir, y compris les avantages prévus des acquisitions et des désinvestissements, les activités prévues en matière de gestion du capital et l'utilisation prévue du capital, les niveaux de dividendes prévus, les réductions de coûts et les économies prévues, l'incidence des faits nouveaux en matière de réglementation sur la stratégie d'affaires et les objectifs de croissance de la compagnie et l'incidence prévue de la pandémie qui sévit actuellement en raison du nouveau coronavirus (la « COVID-19 ») sur les activités commerciales, les résultats financiers et la situation financière de la compagnie. Les énoncés prospectifs sont fondés sur des attentes, des prévisions, des estimations, des prédictions, des projections et des conclusions au sujet d'événements futurs qui étaient valables au moment où ils ont été formulés et sont, par leur nature, assujettis notamment à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses relativement à la compagnie, aux facteurs économiques et au secteur des services financiers en général, y compris les secteurs de l'assurance et des organismes de placement collectif. Ils ne garantissent pas le rendement futur, et les lecteurs doivent savoir que les événements et les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs. Le fait que les résultats réels différeront ou non de l'information prospective dépendra d'un grand nombre de facteurs, de faits nouveaux et d'hypothèses, notamment en ce qui concerne le comportement des clients, la réputation de la compagnie, le prix du marché des produits offerts, les niveaux des ventes, le revenu tiré des primes, le revenu tiré des honoraires, les niveaux des frais, les statistiques de mortalité et de morbidité, le taux de déchéance des polices, les mécanismes de réassurance, les exigences en matière de liquidité et de capital, les notes de crédit, les impôts et les taxes, l'inflation, les taux d'intérêt et de change, les valeurs nues, les activités de couverture, les marchés boursiers et financiers mondiaux (y compris un accès continu aux marchés boursiers et aux marchés des titres d'emprunt), la situation financière d'un secteur d'activité et d'émetteurs de titres d'emprunt en particulier (y compris les faits nouveaux et la volatilité découlant de la pandémie de la COVID-19, plus particulièrement dans certains secteurs pouvant faire partie du portefeuille de placements de la compagnie), la concurrence et d'autres facteurs généraux d'ordre économique et politique et liés aux marchés en Amérique du Nord et à l'échelle internationale. Bon nombre de ces hypothèses reposent sur des facteurs et des événements qui sont indépendants de la volonté de la compagnie, et rien ne garantit qu'elles se révéleront exactes. D'autres facteurs et hypothèses d'importance en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs comprennent la réaction des clients à de nouveaux produits, la dépréciation de l'écart d'acquisition et d'autres immobilisations incorporelles, la capacité de la compagnie de mettre en œuvre ses plans stratégiques et les changements apportés aux plans stratégiques, l'évolution technologique, les intrusions dans les systèmes d'information ou la défaillance de ces systèmes, les infractions à la sécurité ou la défaillance de la sécurité (y compris les cyberattaques), les paiements requis aux termes des produits de placement, les changements dans la législation et la réglementation locales et internationales, les modifications apportées aux conventions comptables et l'effet de l'application de modifications futures apportées aux conventions comptables, les poursuites judiciaires ou procédures réglementaires imprévues, les catastrophes, le maintien et la disponibilité du personnel et des fournisseurs de services tiers, la capacité de la compagnie de réaliser des opérations stratégiques et d'intégrer les entreprises acquises, les changements importants imprévus touchant les installations, les relations avec les clients et les employés ou les accords de crédit de la compagnie, les niveaux des efficacités administratives et opérationnelles, ainsi que la gravité, l'ampleur et les répercussions de la pandémie de la COVID-19 (y compris les effets de la pandémie de la COVID-19, et les effets des réponses des gouvernements et des autres entreprises à la pandémie de la COVID-19 sur l'économie et sur les résultats financiers, la situation financière et les activités de la compagnie). Les lecteurs sont prévenus que cette liste d'hypothèses et de facteurs n'est pas exhaustive et qu'il peut y avoir d'autres facteurs énumérés dans d'autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris les facteurs énoncés dans le rapport de gestion du premier trimestre de 2020 de la compagnie à la rubrique « Gestion des risques et pratiques relatives au contrôle » et dans la notice annuelle de la compagnie datée du 12 février 2020, à la rubrique « Facteurs de risque » qui, comme d'autres documents déposés, peuvent être consultés à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les destinataires sont également priés d'examiner attentivement ces facteurs et d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et de ne pas se fier sans réserve à l'information prospective. Sauf si cela est expressément exigé par les lois applicables, la compagnie n'a pas l'intention de mettre à jour l'information prospective pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres éléments.

## MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX NORMES IFRS

Le présent document comprend certaines mesures financières non conformes aux normes IFRS qui sont désignées, sans s'y limiter, par les termes « bénéfice d'exploitation », « bénéfice net ajusté », « bénéfice net ajusté (en dollars américains) », « bénéfice net ajusté par action ordinaire », « rendement des capitaux propres ajusté », « frais ajustés et autres revenus », « dépenses ajustées », « bénéfice net des activités principales », « taux de change constant », « incidence de la fluctuation des devises », « primes et dépôts », « marge d'exploitation avant impôt », « rendement des capitaux propres – bénéfice net ajusté », « souscriptions », « actif géré » et « actif administré ». Les mesures financières non conformes aux normes IFRS constituent, pour la direction et les investisseurs, des mesures additionnelles de la performance qui les aident à évaluer les résultats lorsqu'il n'existe aucune mesure comparable conforme aux normes IFRS. Toutefois, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS n'ont pas de définition normalisée prescrite par les normes IFRS et ne peuvent être comparées directement à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Se reporter aux rapprochements appropriés entre ces mesures et les mesures conformes aux normes IFRS dans le rapport de gestion annuel de 2019 de la compagnie.

À partir du premier trimestre de 2020, et afin de refléter les changements apportés à la haute direction annoncés le 13 février 2020, la compagnie divise son exploitation européenne actuelle en deux secteurs à présenter distincts : l'exploitation européenne et le secteur Solutions de gestion du capital et des risques. Cette présentation comprend des résultats des années passées, qui n'ont pas été rajustés en fonction de la nouvelle structure hiérarchique. Au cours du premier trimestre de 2020, la compagnie a introduit une mesure des bénéfices améliorée non définie par les IFRS visant à refléter le point de vue de la direction des résultats opérationnels de la compagnie. Cette mesure – bénéfice de base (perte) – est adoptée pour améliorer la comparabilité des résultats entre les périodes de présentation et en préparation de la mise en œuvre de la norme comptable IFRS 17, Contrats d'assurances, le 1<sup>er</sup> janvier 2023. On entend par « bénéfice de base (perte) », le bénéfice net à l'exclusion de l'incidence de la révision des hypothèses actuarielles et des mesures de gestion, des répercussions directes des marchés des actions et des taux d'intérêt sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance tenant compte des activités de couverture. Cette mesure exclut également l'incidence d'autres éléments qui selon la direction ne sont pas représentatifs des résultats d'affaires sous-jacents de la compagnie. Ces éléments comprennent les frais de restructuration, les règlements de litiges importants, les charges de dépréciation importantes attribuables à l'écart d'acquisition et aux immobilisations incorporelles, aux modifications de la législation fiscale et aux autres charges de nature fiscale, ainsi que les gains et les pertes liés à l'état d'une industrie. Cette présentation comprend des résultats des années passées, qui n'ont pas été rajustés en fonction de la nouvelle mesure des bénéfices améliorée.

## Faits saillants sur la compagnie

Grande diversification des affaires avec une position dominante dans les marchés clés

---

Capacité éprouvée de générer des bénéfices solides et stables à long terme

---

Flexibilité financière grâce à un bilan solide et à une situation du capital vigoureuse



**Grande diversification des affaires avec une position dominante dans les marchés clés**

---

## Aperçu de la compagnie

Société de portefeuille mondiale spécialisée dans les services financiers ayant des participations dans l'assurance vie, l'assurance maladie, les services de retraite et de placement, la gestion d'actifs et la réassurance.

- Activités au Canada, en Europe et aux États-Unis
- Membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power
- Notations de solidité financière de AA de S&P et de Aa3 de Moody's<sup>2, 3</sup>
- Bénéfice net de 2,4 G\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Actif administré<sup>1</sup> de 1,5 T\$ au 31 mars 2020

### CANADA

- Parts de marché de premier plan dans les principaux segments; produits et services diversifiés
- Au 2<sup>e</sup> rang pour les fonds distincts<sup>4</sup>; au 2<sup>e</sup> rang pour l'assurance vie individuelle<sup>5</sup>
- Au 1<sup>er</sup> rang pour les souscriptions de produits collectifs d'assurance vie et d'assurance maladie; l'un des trois meilleurs fournisseurs de services de retraite collectifs
- Importante plateforme de distribution



### EUROPE ET RÉASSURANCE

- Royaume-Uni : part de marché dominante dans le secteur des risques collectifs et position solide dans celui des rentes
- Irlande : chef de file dans tous les secteurs d'activité de Irish Life
- Allemagne : position en pleine croissance dans le marché des produits à capital variable
- Activités de réassurance rentables et diversifiées



### ÉTATS-UNIS

- Empower : deuxième fournisseur en importance de services de tenue de dossiers pour les régimes de retraite à cotisations déterminées; actif administré<sup>1</sup> de 583 G\$ US<sup>3</sup> et 9,4 millions<sup>3</sup> de participants
- Putnam : plateforme de gestion d'actifs diversifiée à l'échelle mondiale; actif géré<sup>1</sup> de 149 G\$ US<sup>3</sup>



Les valeurs dans cette présentation sont affichées en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

1. L'actif administré et l'actif géré ne sont pas des mesures conformes aux normes IFRS. Se reporter aux explications sur ces mesures dans le rapport de gestion de la compagnie pour le premier trimestre de 2020.  
2. Notations de solidité financière de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

3. Au 31 mars 2020  
4. Strategic Insights (Investor Economics), résultats pour l'ensemble de l'année 2019  
5. LIMRA, résultats pour l'ensemble de l'année 2019

## Avantages associés à la structure de l'entreprise



La relation avec Power Corporation facilite :

La collaboration avec les entreprises de technologie financière grâce à Portag3

L'accès de la distribution aux plateformes d'IGM

**LA COMPOSITION DU CONSEIL PERMET UNE GOUVERNANCE ET UNE SURVEILLANCE SOLIDES**

À noter : En date du 31 mars 2020

1. IGM détient aussi 4 % de Great-West Lifeco Inc.

## Mesures clés de la compagnie

Mesures financières	3 mois T1 2020 (au 31 mars 2020)	12 mois T4 2019 (au 31 déc. 2019)
Bénéfice net (en milliards)	<b>0,34 \$</b>	<b>2,4 \$</b>
Rendement des capitaux propres <sup>1</sup>	<b>10,3 %</b>	<b>11,7 %</b>
Souscriptions <sup>1</sup> (en milliards)	<b>66,5 \$</b>	<b>208 \$</b>
Actif géré <sup>1</sup> (en milliards)	<b>725 \$</b>	<b>772 \$</b>
Actif administré <sup>1</sup> (en milliards)	<b>1 524 \$</b>	<b>1 630 \$</b>
Valeur comptable par action	<b>22,34 \$</b>	<b>21,53 \$</b>

Valeurs en milliards de dollars canadiens, sauf indication contraire

1. Les « souscriptions », le « rendement des capitaux propres », l'« actif géré » et l'« actif administré » ne sont pas des mesures conformes aux normes IFRS. Se reporter aux explications sur ces mesures dans le rapport de gestion de la compagnie pour le premier trimestre de 2020.

### Trésorerie et levier

au 31 mars 2020

Trésorerie de Lifeco, la société de portefeuille	<b>0,9 \$</b>
Levier financier	<b>27,4 %</b>

### Notations de solidité financière<sup>2</sup>

au 31 mars 2020

S&P	<b>AA</b>
Moody's	<b>Aa3</b>

### Ratios de capital réglementaire

TSAV <sup>2</sup> au 31 mars 2020	<b>133 %</b>
FPR <sup>3</sup> au 31 décembre 2019	<b>662 %</b>

2. Notations de solidité financière et ratio du TSAV pour La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.  
3. Ratio des fonds propres à risque (FPR) pour Great-West Life & Annuity Insurance Company

---

# Canada

---

## Aperçu

Affaires des unités d'exploitation Client individuel et Client collectif

Assurance vie et assurance maladie, gestion du patrimoine, et produits et services de retraite

Position dominante sur le marché dans les catégories de produit clés

Vaste réseau de distribution; plus de 22 000 relations conseillers; accent mis sur l'offre de conseils

Plus de 12 millions de relations clients; environ 1 Canadien sur 3

## Faits saillants récents

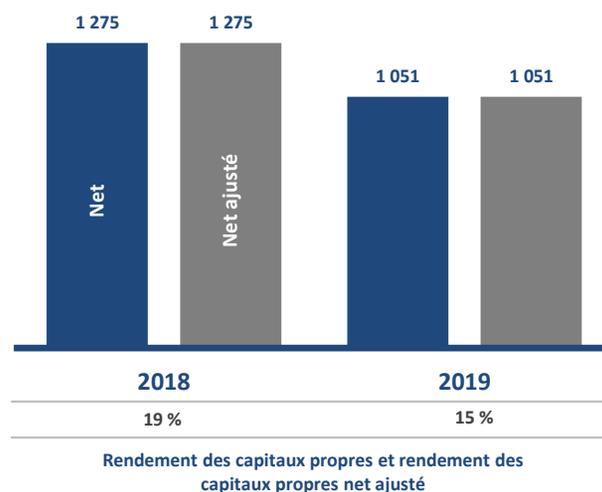
La fusion de nos trois compagnies d'assurance vie sous le nom Canada Vie est maintenant chose faite.

En 2019, nous avons dominé au chapitre des souscriptions d'assurance vie et d'assurance maladie collectives.

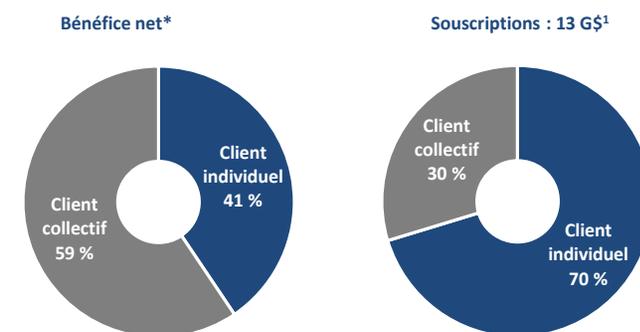
Nous avons amélioré notre offre de produits de gestion du patrimoine individuels en lançant de nouveaux fonds distincts de la Canada Vie.

Nous avons limité la croissance des dépenses en 2019 grâce à une approche disciplinée en matière de gestion des coûts.

## Bénéfice et rendement des capitaux propres<sup>1,2</sup>



## Mesures clés<sup>2,3</sup> (par unité d'exploitation)



\*Exclut le bénéfice de l'exploitation générale de (12 M\$)

1. Le bénéfice net ajusté, le rendement des capitaux propres, le rendement des capitaux propres net ajusté, la marge d'exploitation avant impôt et les souscriptions sont des mesures non conformes aux normes IFRS. Consultez les rapports annuels et les rapports de gestion déposés de la compagnie pour lire les définitions, obtenir des précisions sur ces rajustements et pour consulter les rapprochements appropriés entre ces mesures financières non définies par les IFRS et les mesures définies par les IFRS.

2. Valeurs en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire  
3. Pour l'exercice 2019

 Client collectif

 Client individuel

<b>Stratégie</b>	<p>« Devenir le choix n° 1 en milieu de travail » Gagner la confiance des groupes de toute taille et être un fournisseur de solutions financières incontournable pour les participants de régime</p>	<p>« Répondre aux besoins des conseillers pour leur permettre d'aider les Canadiens » Être l'institution vers qui les meilleurs conseillers en sécurité financière se tournent pour répondre aux besoins de leurs clients</p>
<b>Produits offerts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance vie, assurance maladies graves, assurances pour soins médicaux et soins dentaires, assurance créances et produits d'épargne et de revenu pour la retraite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance vie, assurance invalidité, assurance maladies graves et produits d'épargne et de revenu pour la gestion du patrimoine</li> </ul>
<b>Part de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> rang au chapitre des souscriptions d'assurance vie et d'assurance maladie<sup>1</sup>; position dominante dans le marché de l'assurance créances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'un des deux meilleurs fournisseurs de fonds distincts; 2<sup>e</sup> rang pour les souscriptions d'assurance vie individuelle</li> </ul>
<b>Distribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courtiers, consultants et conseillers en sécurité financière</li> <li>Assurance créances offerte par l'intermédiaire de grandes institutions financières et de sociétés émettrices de cartes de crédit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Canaux de distribution exclusive et indépendante, dont la Financière Liberté 55, le Groupe de solutions d'assurance et de gestion du patrimoine (GSAGP), les agences générales déléguées (AGD) et les comptes nationaux</li> </ul>
<b>Innovation numérique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adhésion électronique aux produits collectifs d'assurance vie et d'assurance maladie</li> <li>Remaniement des outils technologiques des SRC</li> <li>Plateforme numérique intégrée pour les participants de régime (lancement en 2020)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SimplementProtégé</li> <li>Espace affaires</li> <li>Constellation</li> </ul>

1. LIMRA, résultats pour l'ensemble de l'année 2019

2. Strategic Insights (Investor Economics), résultats pour l'ensemble de l'année 2019

---

# États-Unis

---

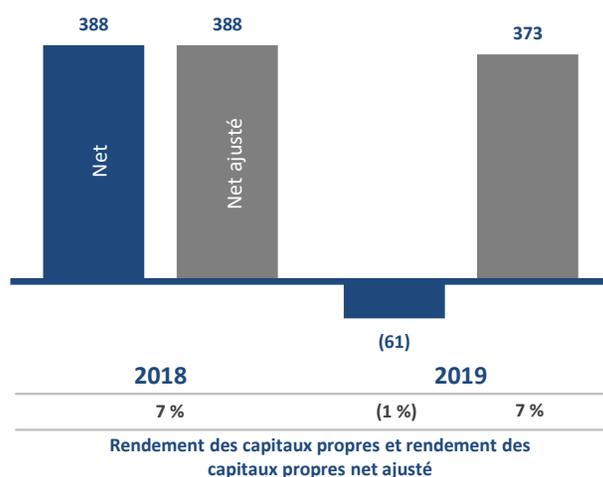
## Aperçu

Deux marques principales : Empower Retirement et Putnam Investments

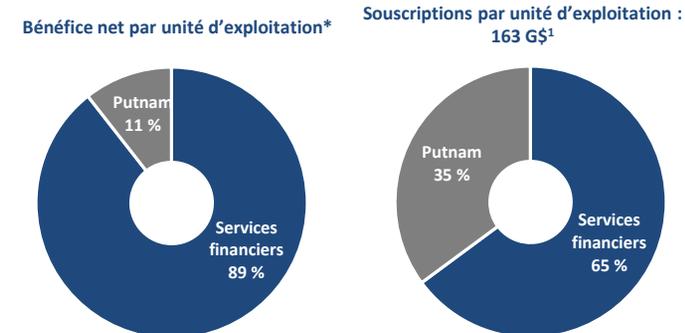
Empower Retirement est le deuxième prestataire de services de tenue de dossiers de régime de retraite en importance d'après le nombre total de participants<sup>2</sup> aux États-Unis

Putnam est un gestionnaire d'actifs mondiaux offrant diverses stratégies de placement

## Bénéfices et rendement des capitaux propres<sup>1,3</sup>



## Autres mesures clés<sup>3,4</sup>



\*Exclut le bénéfice de l'exploitation générale de (236 M\$) Exclut le bénéfice relatif à la réassurance et aux rentes de (136 M\$), qui reflète les affaires transférées à Protective Life Insurance le 1<sup>er</sup> juin 2019.

## Derniers faits saillants

Vente des affaires individuelles d'assurance vie et de rentes menées aux États-Unis en juin 2019

L'année 2019 a été une année record en matière de souscriptions pour Empower : les segments des régimes de petite, de moyenne et de grande taille ayant tous connu une croissance

Empower a été classé au premier rang pour le rapport qualité prix par le magazine PLANADVISOR et a reçu des notes élevées pour son service à la clientèle et ses outils en ligne<sup>5</sup>

La marge de bénéfice avant impôts<sup>1</sup> de Putnam s'est améliorée passant à 8,1 % en 2019 en raison de mesures de contrôle des dépenses et du rendement solide des fonds

1. Le bénéfice net ajusté, le rendement des capitaux propres, le rendement des capitaux propres net ajusté, la marge d'exploitation avant impôt et les souscriptions sont des mesures non conformes aux normes IFRS. Consultez les rapports annuels et les rapports de gestion déposés de la compagnie pour lire les définitions, obtenir des précisions sur ces rajustements et pour consulter les rapprochements appropriés entre ces mesures financières non définies par les IFRS et les mesures définies par les IFRS.

2. Au 31 mars 2019, Pensions & Investments, classement du sondage sur les régimes à cotisations déterminées 2019  
3. En million de dollars canadiens

4. Pour l'exercice 2019  
5. Sondage des conseillers de régime de retraite PLANADVISOR 2019

## Empower Retirement

Deuxième prestataire de services de tenue de dossiers de régimes de retraite à cotisations déterminées (CD) en importance aux États-Unis avec 9,4 millions de comptes de participants, environ 40 000 régimes et un actif administré de 673 G\$ US

Sert tous les segments du marché des régimes de retraite d'employeur : organismes gouvernementaux, entreprises et organismes sans but lucratif; 22 % des parts du secteur gouvernemental

Empower Institutional offre des services antifraudes aux autres institutions financières

Tire profit de sa plateforme des participants et de sa clientèle pour investir le marché de la gestion du patrimoine, en mettant d'abord l'accent sur les transferts et les virements de comptes de retraite individuels (IRA)

Projet technologique et de transformation en cours pour réduire les coûts et améliorer l'expérience client

Distribution aux répondants de régime par l'entremise de courtiers, de consultants, de conseillers, de tiers administrateurs et de banques; distribution relative aux comptes de retraite individuels (IRA) par l'entremise de Retirement Solutions Group

## Putnam Investments

Fonds communs de placement offerts aux particuliers et gestion d'actifs institutionnels, avec un actif administré de 182 G\$ US

Offre une vaste gamme de produits de placement, notamment des actions, des titres à revenu fixe et des stratégies de rendement absolu et alternatives

Rendements solides en matière de fonds communs de placement; 82 % à 86 % des actifs des fonds offrant des rendements supérieurs à la médiane Lipper sur une base de trois à cinq ans<sup>1</sup>

Distribution par l'entremise de courtiers, de planificateur financiers, des conseillers en placements inscrits et d'autres institutions financières

---

# Europe et Réassurance

---

Aperçu du segment

Présence au Royaume-Uni, en Irlande et en Allemagne et activités de réassurance

Chef de file dans le secteur des risques collectifs et position solide en matière de rentes immédiates au Royaume-Uni

Irish Life fait figure de proue pour tous les types de produits – produits de régimes de retraite, de placement et de protection – et de canaux en Irlande

Position de tête pour les produits à capital variable souscrits par l’entremise de courtiers en Allemagne

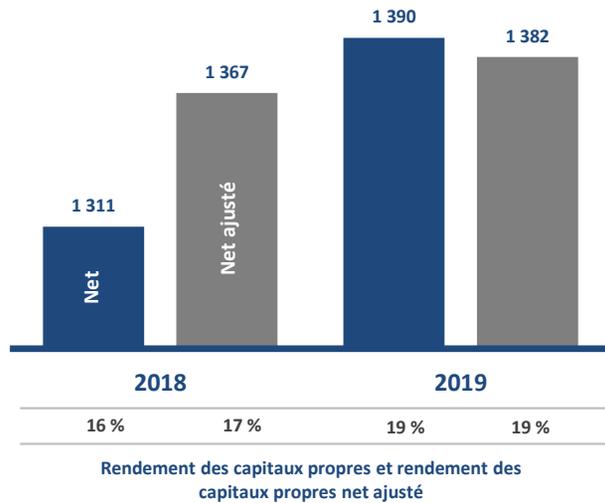
Derniers faits saillants

Accent mis sur les marchés des régimes de retraite et des garanties collectives au Royaume-Uni, notre bloc d’affaires existant ayant été vendu à Scottish Friendly

Invesco Limited, une filiale de Irish Life, a acquis Acumen & Trust, étendant ainsi son réseau de distribution et faisant croître notre présence sur le marché de la gestion du patrimoine en Irlande

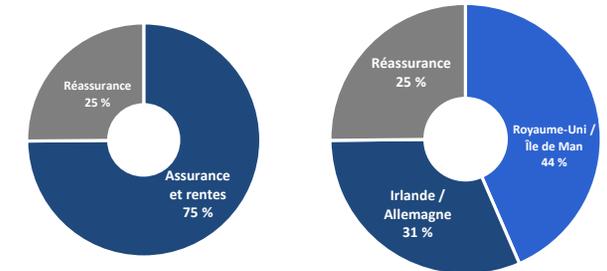
Acquisition d’une participation minoritaire dans JDC Group, ce qui a renforcé notre position et a accru notre présence dans le marché allemand des courtiers

Bénéfices et rendement des capitaux propres<sup>1,2</sup>



Autres mesures clés<sup>2,3</sup>

Bénéfice net par unité d’exploitation\* Bénéfice net en fonction de la géographie\*



\*Exclut le bénéfice de l’exploitation générale de (13 M\$)

1. Le bénéfice net ajusté, le rendement des capitaux propres, le rendement des capitaux propres net ajusté, la marge d’exploitation avant impôt et les souscriptions sont des mesures non conformes aux normes IFRS. Consultez les rapports annuels et les rapports de gestion déposés de la compagnie pour lire les définitions, obtenir des précisions sur ces rajustements et pour consulter les rapprochements appropriés entre ces mesures financières non définies par les IFRS et les mesures définies par les IFRS.

2. En millions de dollars canadiens  
3. Pour l’exercice 2019

## Europe et Réassurance



### Royaume-Uni

Joueur important du secteur des rentes; chef de file du secteur des produits individuels, développement d'une offre en matière de produits collectifs

Chef de file dans le secteur des risques collectifs; développement d'une nouvelle proposition en matière de produits individuels

Premier fournisseur de produits de placement d'assurance vie à prime unique

Forte croissance en matière de prêts hypothécaires rechargeables

Développement d'une offre en matière de régimes de retraite en vue de développer le marché de la gestion du patrimoine

### Irlande

Figure de proue pour tous les types de produits – produits de régimes de retraite, de placement et de protection

Leader dans le secteur de l'assurance maladie individuelle

Irish Life Investment Managers (ILIM) est l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels en Irlande avec un actif géré<sup>1</sup> de 85 G€

### Allemagne

Produits de retraite individuels et professionnels et produits d'assurance individuelle

Leader dans le marché des produits à capital variable distribués par des courtiers

Présence croissante dans le marché des régimes de retraite pour PME

Investissement dans la technologie pour accroître la croissance et élargir l'offre de régimes de retraite CD professionnels

### Réassurance

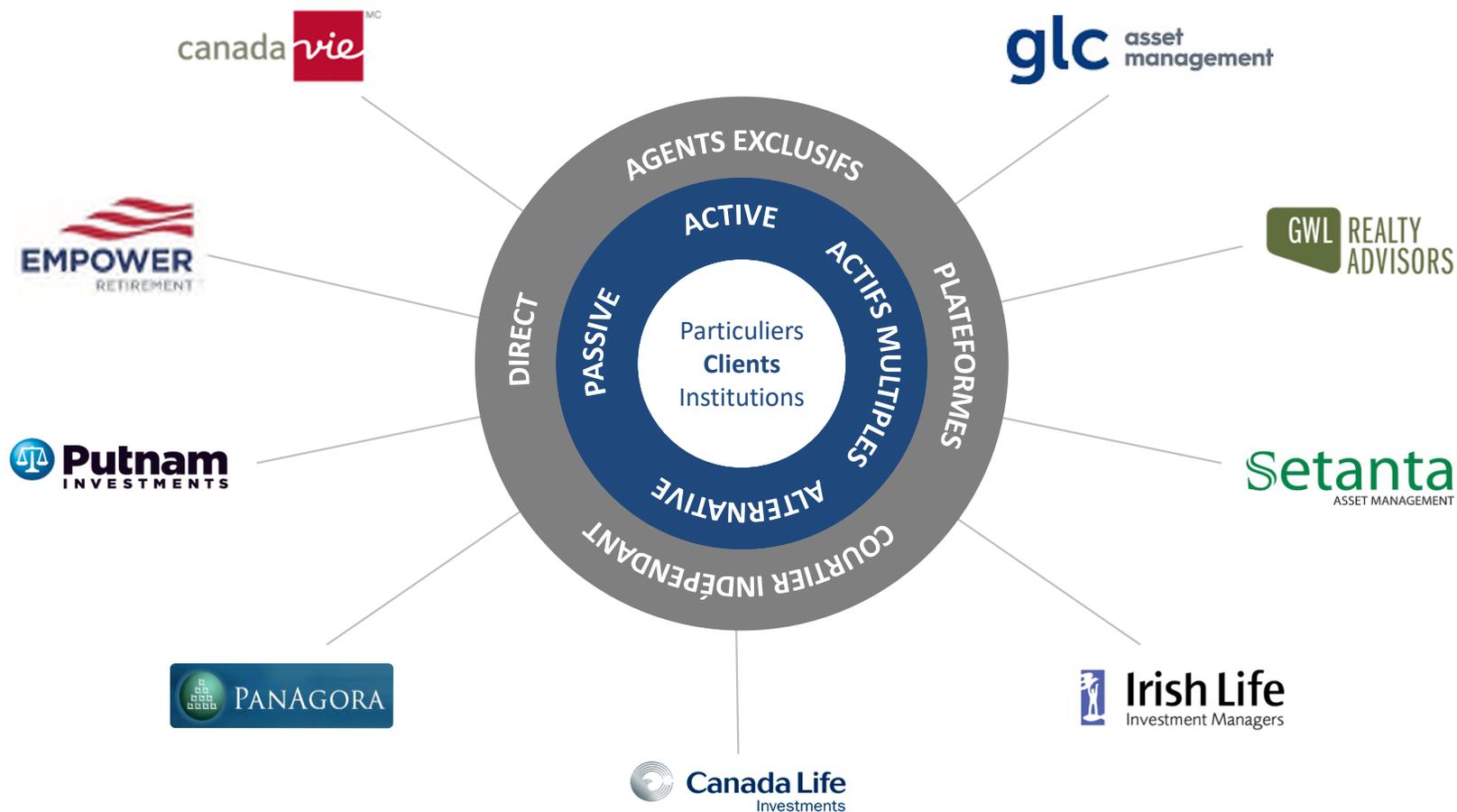
Réassurance au titre de l'assurance vie, des rentes immédiates et de catastrophe traditionnelle et structurée

Un portefeuille diversifié auprès de sociétés d'assurances tiers, principalement aux États-Unis et en Europe

Expansion considérée dans de nouveaux produits et territoires

Structure optimale pour la souplesse et l'efficacité

## Plateformes de gestion d'actifs diversifiées, aux actifs gérés de 725 G\$ (au 31 mars 2020)



# Historique de la création de valeur au moyen de fusions et d'acquisitions



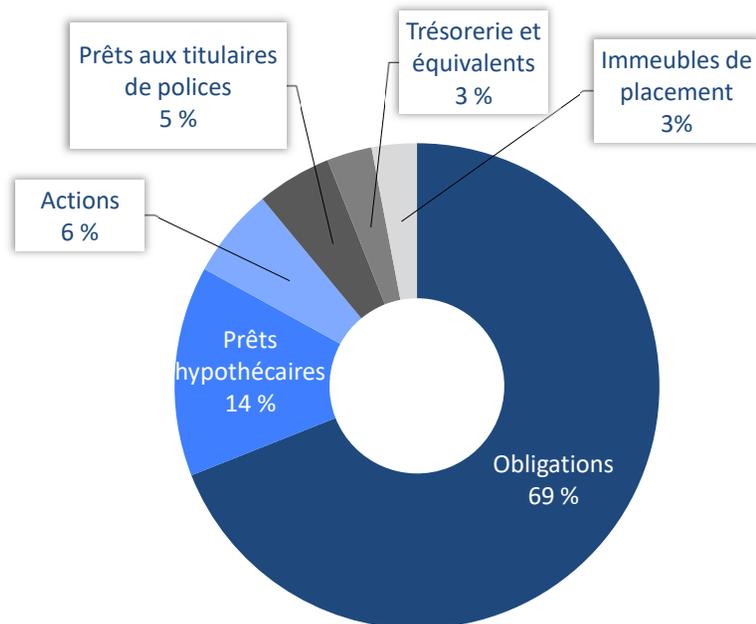


**Flexibilité financière attribuable à une position solide à l'égard du bilan, de la capitalisation et des liquidités**

---

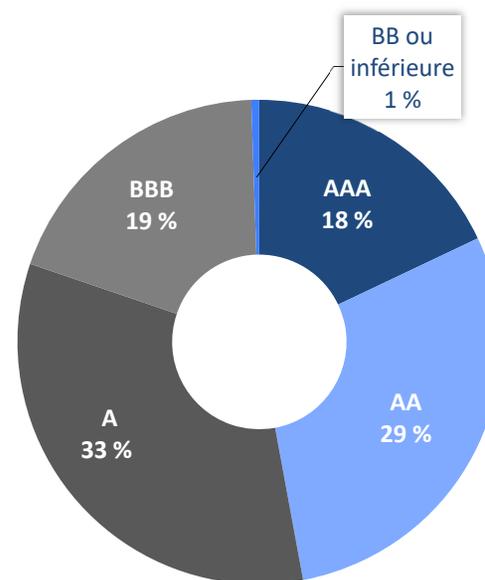
## Bilan solide, politique de placement prudente

Actif investi de Lifeco  
incluant certains fonds détenus par des assureurs cédants  
Au 31 mars 2020  
**177,8 G\$**



L'actif du portefeuille est constitué majoritairement de produits à revenu fixe

Portefeuille d'obligations selon la notation  
incluant certains fonds détenus par des assureurs cédants  
Au 31 mars 2020  
**122,4 G\$**



Le portefeuille d'obligations est composé à 99 % de placements de bonne qualité

## Situation de capital vigoureuse (au 31 mars 2020)

### Ratios de capital réglementaire

Minimum du BSIF	90 %
Cible de surveillance du BSIF	100 %
Fourchette cible de la Canada Vie	110 % – 120 %
Ratio de la Canada Vie	133 %



### Ratio du TSAV de la Canada Vie<sup>1</sup>

Total du capital réglementaire disponible	28,8 G\$
Capital réglementaire exigé	21,7 G\$

133 %

Le ratio du TSAV de la Canada Vie est de 133 %

Le ratio du TSAV de la Canada Vie est supérieur à notre fourchette cible interne de 110 % à 120 %

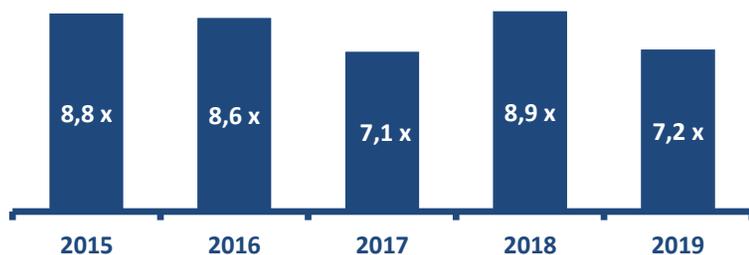
La compagnie prévoit se maintenir dans la partie supérieure de la fourchette cible interne

La trésorerie de 0,9 milliard de dollars de Lifeco, la société de portefeuille, n'est pas comprise dans le ratio du TSAV

1. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

## Position solide en matière de liquidités et de profil de crédit

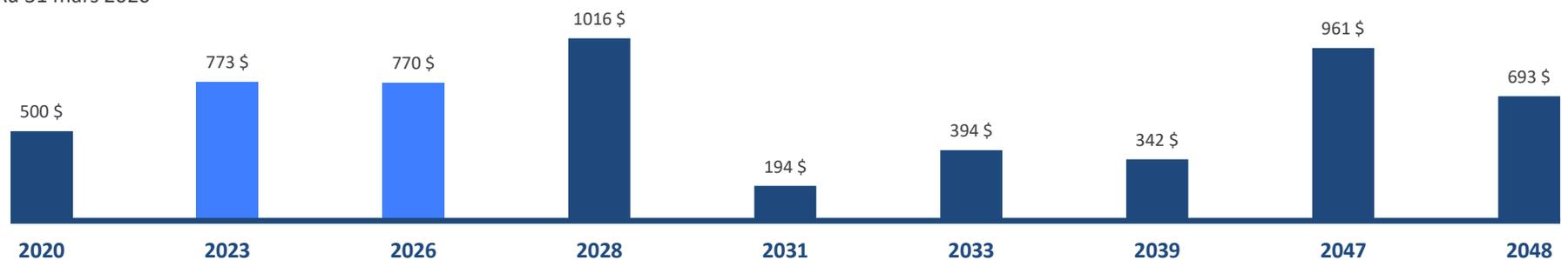
Multiple de couverture solide et stable<sup>1</sup>  
Au 31 décembre 2019



Ratio de levier financier stable<sup>2</sup>  
Au 31 mars 2020



Profil d'échéance des créances prioritaires bien échelonné  
Au 31 mars 2020

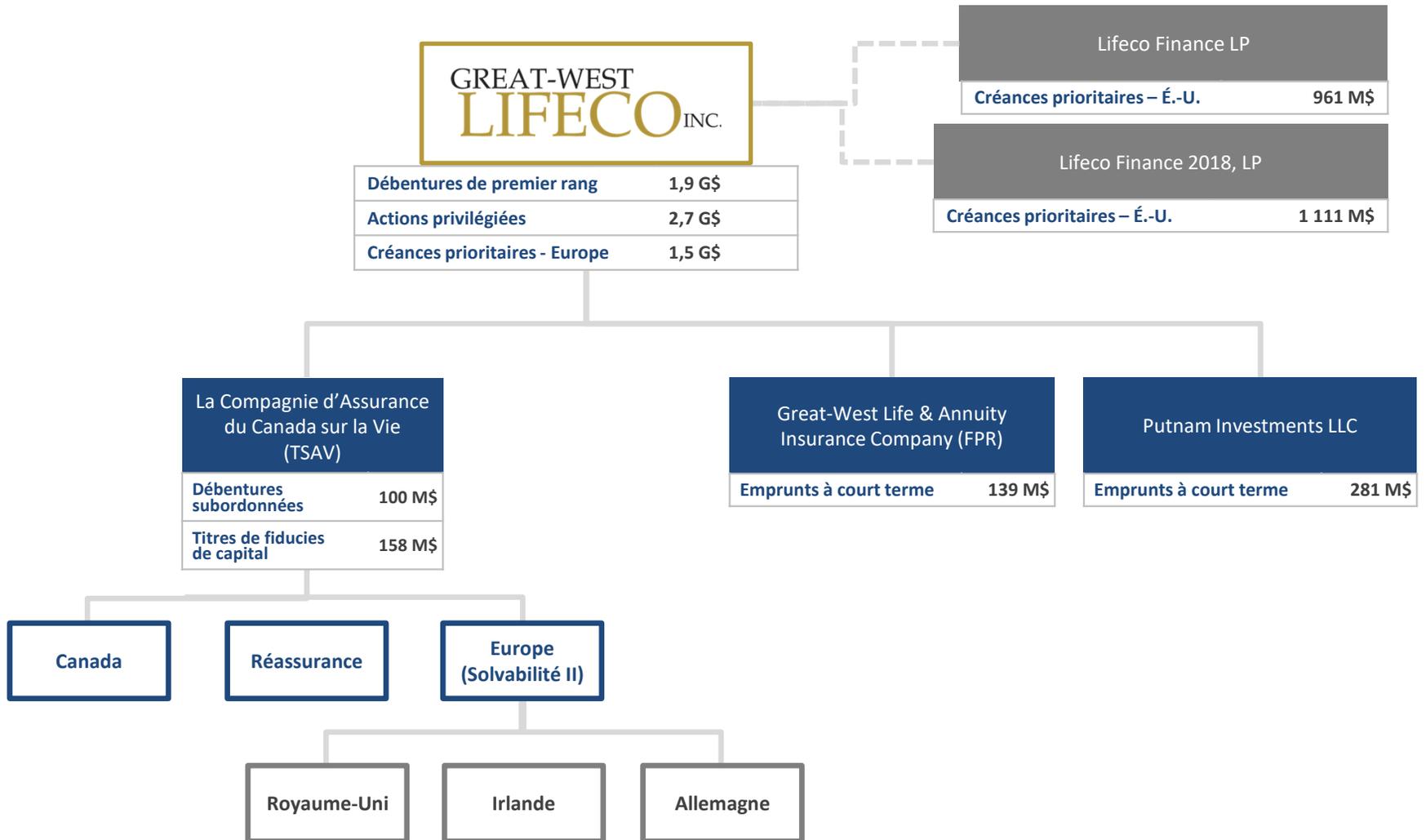


■ Débentures de premier rang (incluant les titres de créance garantis de Lifeco) ■ Créances prioritaires – Europe À noter : Basés sur les valeurs comptables

À noter : toutes les données représentent des données de Great-West Lifeco Inc.

1. Le multiple de couverture n'est pas une mesure conforme aux normes IFRS. Multiple de couverture calculé comme bénéfices avant intérêts et impôts divisé par intérêts et exigences liées aux dividendes privilégiés.
2. Le ratio de levier financier n'est pas une mesure conforme aux normes IFRS. Le ratio de levier financier est défini comme la dette, les titres hybrides et les dividendes sur les actions privilégiées divisés par le total du capital investi consolidé. Consultez les rapports annuels et les rapports de gestion déposés de la compagnie pour lire les définitions, obtenir des précisions sur ces rajustements et pour consulter les rapprochements appropriés entre ces mesures non définies par les IFRS et les mesures définies par les IFRS.

## Structure de capital efficace (au 31 mars 2020)



## Notations enviabiles (au 31 mars 2020)

Notations de solidité financière	Canada Vie (SOCEX)	Lifeco (Socpor)*
	A+	
	AA	A (élevée)
	AA	A
	Aa3	
	AA	A+

\*Lifeco (Socpor) affiche les notations de créances prioritaires

# Présentation aux investisseurs dans les titres à revenu fixe

Premier trimestre de 2020

## **Attestation des placeurs pour compte**

Le 12 mai 2020

À notre connaissance, le prospectus préalable de base simplifié daté du 30 septembre 2019 (le « prospectus »), avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**RBC DOMINION VALEURS  
MOBILIÈRES INC.**

Par : (signé) « *Peter Hawkrigg* »

**SCOTIA CAPITAUX INC.**

Par : (signé) « *Michal Cegielski* »

**BMO NESBITT BURNS INC.**

Par : (signé) « *Kris Somers* »

**MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

Par : (signé) « *Amber Choudhry* »

**VALEURS MOBILIÈRES TD INC.**

Par : (signé) « *Greg McDonald* »

**MERRILL LYNCH CANADA INC.**

Par : (signé) « *Jonathan Amar* »

**CASGRAIN & COMPAGNIE  
LIMITÉE**

Par : (signé) « *Roger Casgrain* »

**VALEURS MOBILIÈRES  
DESJARDINS INC.**

Par : (signé) « *Ryan Godfrey* »

**FINANCIÈRE BANQUE  
NATIONALE INC.**

Par : (signé) « *John Carrique* »